

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116
PARIS
Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX
SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
ENTREPRISE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars
2018 (2^{ème} résolution)

RSM Paris
26 rue Cambacérès
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT
20 rue la Condamine
75017 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116
PARIS
Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX
SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
ENTREPRISE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars
2018 (2^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, pour un montant maximum de 1 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

GECI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise
Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2018 (2^{ème} résolution)*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2018

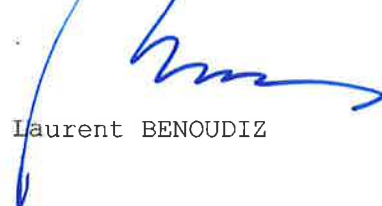
Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ